



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/101
portant délégation de signature Monsieur José LOPES ANDRADE

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2122-19, L. 2122-8 et L. 2122-10, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que Monsieur José LOPES ANDRADE exerce les fonctions de responsable du service « Budgets, Finances et Prospective »,
Considérant que Monsieur José LOPES ANDRADE est porteur d'un certificat numérique de signature après autorisation de l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1^{er} : conformément à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, Monsieur José LOPES ANDRADE, responsable du service « Budgets, Finances et Prospective », reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la signature manuscrite si besoin et électronique avec un certificat électronique établi à son nom propre, pour les pièces suivantes :

- mandats et titres de recettes émis par la commune,
- bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis par la commune pour les budgets Ville, Budgets annexes de l'eau et Vallon,
- flux informatiques budgétaires (Budget primitif, Compte administratif, flux d'inventaire, flux de virements de crédits, rattachements comptables, restes à réaliser en investissement) transmis au S.G.C. de Morlaix.

Article 2 : conformément à l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur José LOPES ANDRADE au poste la justifiant. Monsieur LOPES ANDRADE ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet et au service de Finances publiques, publié et notifié à l'intéressé.

Article 5 : le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

Fait à Landivisiau le 30 mars 2026
ID : 029-212901052-20260331-2026101-AR

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 31/03/26

Et de la publication, le 31/03/26

Fait à Landivisiau, le 31/03/26

Le Maire

Samuel PHELIPPOT



Notifié le 31 mars 2026

José LOPES ANDRADE

José Andrade